

Pour en finir avec cette polémique autour de la garde physique partagée principalement pour les enfants de moins de six ans

Francine Cyr, Ph.D.

Volume 33, numéro 1, printemps 2008

La psychothérapie focalisée sur le transfert : Québec-New York,
2^e partie (1) et Débat : la garde partagée (2)

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/018479ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/018479ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue Santé mentale au Québec

ISSN

0383-6320 (imprimé)

1708-3923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Cyr, F. (2008). Pour en finir avec cette polémique autour de la garde physique partagée principalement pour les enfants de moins de six ans. *Santé mentale au Québec*, 33(1), 185–190. <https://doi.org/10.7202/018479ar>



Pour en finir avec cette polémique autour de la garde physique partagée principalement pour les enfants de moins de six ans

Francine Cyr*

Les enfants qui ont à vivre la séparation de leurs parents auront une existence plus compliquée que ceux qui évoluent dans une famille intacte. Peu importe le type d'alternance qu'ils connaîtront entre les deux résidences de leurs parents, ces enfants auront à faire leurs valises, c'est une réalité qui ne pourra leur être épargnée. Ils auront à faire le deuil de la famille intacte et à composer pour le reste de leur existence avec ce casse-tête en deux morceaux, qui se complexifiera au fil des années par l'addition et la perte de diverses pièces qui modifieront successivement le portrait initial de la famille. Plusieurs seront confrontés à des situations de stress récurrents, dont une diminution des ressources financières, psychologiques et sociales. Un bon nombre d'enfants auront à jongler avec les rapports tendus voire pour certains, extrêmement conflictuels entre leurs parents, vivront des conflits d'allégeance plus ou moins sévères, seront pris au cœur des luttes interparentales et plusieurs se verront placés dans une position de parentification par l'un ou les deux parents. Toutes ces conditions sont connues comme étant aggravantes pour l'enfant de parents séparés et susceptibles de conduire à des problèmes psychologiques graves et persistants. Dans ce contexte, peut-on penser qu'une formule de garde particulière aurait le potentiel d'épargner à l'enfant cette réalité de grandir dans deux foyers distincts où les valeurs pourraient présenter d'importantes divergences et les influences seraient multiples. Devrait-on privilégier, comme certains le proposent, un hébergement plutôt exclusif à la mère, surtout en bas âge, pour éviter à l'enfant de vivre des conditions de vie déstabilisantes et susceptibles de compromettre l'établissement d'un attachement sécure chez lui? Est-ce que cette modalité de garde représenterait la seule voie de protection du développement de l'enfant contre les conditions adverses de la séparation et des conflits parentaux?

* Ph.D., professeure agrégée, Département de psychologie, Université de Montréal.

Le débat passionné que se livrent les parents autour de la garde partagée est récupéré par des groupes de défense des droits des hommes ou des femmes sur les enfants, et sert plus souvent les idéologies et les intérêts politiques et économiques de certains que ceux de l'enfant. Les professionnels du domaine juridique et les experts psychosociaux, appelés à documenter les recommandations faites aux juges en matière de garde d'enfants, sont eux-mêmes influencés par leur propres valeurs et croyances sur la question, et font un usage souvent biaisé des données empiriques disponibles dans la littérature sur le divorce et sur les théories du développement et de figure principale de l'attachement. Comment deux experts qui s'affrontent en Cour peuvent-ils en venir à une lecture ou à une interprétation si divergente des mêmes données scientifiques ? Est-ce possible d'en arriver dans cette tour de Babel à un savoir collectif général suffisamment cohésif et clair, pour éviter que des données partielles ou biaisées, prises hors contexte et sans l'exercice d'un jugement critique rigoureux servent de base aux recommandations des experts ? Une analyse critique de la documentation disponible sur le sujet et une réflexion sur le débat qui oppose les tenants et les adversaires de la garde partagée (Cyr, 2006) font ressortir un certain nombre de repères importants à considérer. La notion de coparentalité mise de l'avant par les spécialistes de l'enfant, et soutenue par la loi en Amérique et en Europe, a donné lieu à une certaine dérive dans son application, conduisant parfois à une revendication et à une ordonnance bêtement mathématique du calcul du temps de vie de l'enfant avec chacun de ses parents, sans suffisamment d'égard à son âge ni aux conditions nécessaires d'application d'une telle forme d'hébergement. Ainsi interprétée, on comprend bien le tollé soulevé par la garde partagée. Toutefois, même avec une compréhension plus nuancée de cette notion de coparentalité et la mise en place progressive d'une résidence alternée en fonction des capacités de l'enfant et des parents, certains continuent à s'y opposer farouchement. Ainsi, Jacqueline Phélip (2006), dans son livre noir sur la garde alternée affirme que séparer le jeune enfant ou le nourrisson de sa figure d'attachement principal induit un risque majeur, la séparation étant ressentie comme définitive en raison de son immaturité cognitive. Cette affirmation est juste pour le nourrisson, beaucoup moins pour le jeune enfant à mesure qu'il vieillit. Cette séparation entraîne selon Phélip la perte du lien affectif, physique et de la sécurité qu'il apporte. Personne ne contestera que c'est grâce à une relation continue avec une figure parentale stable, et accessible, que l'enfant construira un sentiment de sécurité interne qui lui permettra par la suite de développer des attachements appropriés avec diverses autres personnes, et à ne pas vivre d'angoisse de séparation. Mais le problème, c'est d'avancer que seule la

mère est en mesure d'offrir cette stabilité et cette sensibilité sécurisante dans la petite enfance. Bien qu'au départ elle soit mieux placée en raison de l'avantage biologique de la grossesse, elle ne conserve pas cet avantage pour les six années consécutives. Le poids donné au biologique par rapport à celui accordé à la transmission des rôles sociaux nous semble ici exagéré. Les pères, s'il leur en est donné la possibilité, sont parfaitement en mesure d'offrir une présence et une disponibilité parentale stable, rassurante, et sensible aux besoins de l'enfant. Quand un jeune enfant rencontre dans ces relations une telle qualité de « parentage », il n'y a aucune raison pour qu'il développe un attachement désorganisé et insécurisé comme le décrivent les antagonistes de la garde alternée.

Il est vrai que, au début de la vie, une plus grande stabilité environnementale s'impose en raison de l'imaturité psychique et cognitive de l'enfant. Les connaissances théoriques et empiriques font ressortir que l'enfant n'est pas en mesure de supporter des séparations prolongées de ses figures d'attachement, tant qu'il n'a pas acquis une *constance émotionnelle de l'objet*, c'est-à-dire une représentation interne stable de la figure parentale malgré son absence dans la réalité. Cette capacité se situerait autour de l'âge de deux ans, et serait plus pleinement consolidée vers trois ans. Ces données suggèrent que les modes de garde adoptés par les parents devraient respecter sa capacité à se séparer de l'un et de l'autre parent, et moduler les horaires d'alternance en fonction des capacités croissantes de l'enfant avec l'âge. Il sera par ailleurs essentiel pour permettre l'établissement d'un attachement solide et sécurisé avec le père de favoriser des contacts réguliers, fréquents et le plus possible en continuité avec les routines mises en place par la mère. C'est ce à quoi les parents doivent être encouragés, et soutenus par les professionnels qui les guident dans leurs décisions et dans l'exercice de leur parentalité. Les recherches au cours des dernières décennies démontrent la contribution essentielle du père au développement de l'enfant, et les conséquences adverses de l'écart de la vie de l'enfant ou de limiter ses contacts avec lui en bas âge (Kelly et Lamb, 2000). Cela met à risque le développement psychologique de l'enfant et fragilise considérablement le lien père enfant. La littérature scientifique démontre que les enfants qui sont empêchés de développer une relation significative avec l'un ou l'autre de leurs parents sont plus à risque psychologiquement, même s'ils maintiennent une relation avec l'un d'eux (Cyr, 2006).

Les professionnels qui s'opposent féroce­ment à la résidence alternée particulièrement en bas âge (Berger, 2005 ; Phé­lip, 2006) citent constamment la fameuse étude empirique de Solomon et George (1999) à l'appui de leur position. Ils ne rapportent toutefois que des conclusions

partielles de l'étude, à l'effet que 2/3 des enfants qui passaient régulièrement la nuit chez leur père présentaient davantage des patrons d'attachement de type désorganisé à un an puis deux ans et demi, comparativement aux enfants qui ne dormaient pas chez leur père ou provenant de familles intactes. L'insécurité chez ces enfants est attribuée à la répétition des séparations nocturnes d'avec la mère. Or, ceux qui utilisent ces résultats pour condamner la garde partagée particulièrement en bas âge, omettent de spécifier, comme le font Solomon et George (1999), que c'est le climat dans lequel s'effectue la transition, la sensibilité du parent à la détresse de l'enfant et sa capacité à le reconforter qui sont déterminantes du type d'attachement observé chez ces enfants. En effet, Solomon et George (1999) ont observé que les patrons d'attachement désorganisés chez les enfants qui dorment chez leur père, étaient associés à la présence d'un haut niveau de conflits entre les parents, à peu de communication entre eux à propos de l'enfant, et à une incapacité chez les mères de ces enfants à reconforter l'enfant avant et après les visites lorsqu'il est en détresse, et à demander des ajustements des horaires si cela est nécessaire. Ces éléments additionnels viennent nuancer et mettre en contexte les conclusions retenues et citées par les opposants à la garde partagée.

En outre, les études font clairement ressortir que les conditions d'exercice de la garde partagée, et ses conséquences sur les enfants, sont très différentes selon que cette formule de garde est choisie par les parents ou imposée suite à une décision de la Cour. Ainsi, même l'incontournable méta-analyse de Bauserman (2002) qui conclut que les enfants en garde partagée (physique ou légale) auraient un bien-être psychologique supérieur à celui des enfants qui vivent d'autres modes de garde reconnaît que les liens observés sont de nature corrélationnelle. Aussi, ceci ne permet pas de conclure à l'existence d'une relation de cause à effet entre le mode de garde et l'adaptation supérieure des enfants. L'effet de sélection jouerait possiblement un rôle important dans ces résultats. Les familles optant pour la garde partagée auraient au départ un meilleur fonctionnement, et seraient moins conflictuelles, ce qui expliquerait qu'elles choisissent cette formule de partage des responsabilités parentales. Il s'agit donc de parents qui seraient davantage capables de préserver le bien-être psychologique de l'enfant. Dans leur méta-analyse, Witheside et Becker (2000) suggèrent que le débat sur la garde partagée devrait se centrer plus sur la qualité de l'environnement parental suite au divorce que sur le temps de vie que l'enfant passe avec chacun de ses parents ou sur la polémique des couchers du jeune enfant chez le parent qui n'a pas la garde principale. Il a été démontré à maintes reprises que l'adaptation des enfants à la séparation des parents est

fonction d'une multitude de facteurs qui interagissent de façon fort complexe les uns avec les autres (Cyr et Carobene, 2004, 2006). Soutenir que la formule de garde constitue le prédicteur central de l'adaptation de l'enfant et de la sécurité de son attachement, c'est adopter une perspective bien simplificatrice du divorce et de ses conséquences sur l'enfant. La position de fond qui se dégage de la littérature scientifique est que même si la garde partagée a le grand mérite de soutenir la continuité d'un lien significatif entre l'enfant et ses deux parents, elle demeure une formule qui ne doit pas être imposée à toutes les familles sans égard à leurs capacités ou à leur volonté de l'appliquer. La recherche démontre que selon les familles, les conflits et les déficits importants, tant dans la communication interparentale que dans les capacités parentales, peuvent nuire considérablement à l'enfant. Nous sommes d'avis que tous ces aspects doivent être soigneusement évalués afin de prescrire ou d'ordonner les mesures thérapeutiques, interventions éducatives ou guidance parentale nécessaires pour chacun des couples parentaux en fonction de leurs besoins respectifs. Dans leurs tentatives d'arbitrer les disputes parentales, les juges devraient utiliser leur pouvoir pour obliger les parents à se faire aider par des experts en psychologie de l'enfant et, en matière de divorce, à poursuivre de façon optimale leurs responsabilités parentales auprès de leurs enfants. Les juges doivent continuer à soutenir la coparentalité, le respect de l'autre en tant que parent et aux yeux de leurs enfants. Les parents qui se sont abîmés pendant le mariage et au moment du divorce sont souvent incapables de reconnaître l'autre comme un parent acceptable ou compétent. Travailler à reconstruire cette perception et cette confiance aux capacités parentales de l'autre, c'est travailler dans l'intérêt de l'enfant. Pour certains, il s'agira de construire une place pour l'autre parent qui n'a su l'occuper depuis la naissance de l'enfant, pour d'autres il suffira de la consolider.

Peut-on vraiment trancher la question des risques et des bénéfices de la garde partagée ? L'examen critique de la littérature scientifique nous invite plutôt à opter pour une position nuancée en ce domaine. En faire une présomption ou alors proscrire la garde partagée pour les enfants ne constituent pas des positions qui servent leur meilleur intérêt. Les points de repère que nous proposons en fonction de ce qui se dégage de la littérature scientifique sont que l'enfant, peu importe son âge, a besoin de ses deux parents pour se construire au plan affectif, social et intellectuel. Lorsque les parents ne vivent plus sous le même toit, il importe qu'ils puissent tout mettre en œuvre pour que leur enfant ne soit pas privé des ressources matérielles et psychologiques, que peuvent lui offrir ses deux parents qui restaient activement impliqués auprès de lui.

Les enfants ont besoin à tout âge de pouvoir compter sur une présence et un soutien régulier et approprié de leurs parents. La garde partagée est fondée sur ce principe de continuité relationnelle entre l'enfant et chacun de ses parents. Quand celle-ci ne peut s'exercer dans des conditions optimales de collaboration et de non conflictualité, une assistance à la parentalité s'impose et devrait être assurée par des professionnels qualifiés auprès des enfants et des familles. Cette assistance peut prendre la forme de séminaires de coparentalité. Pour les parents aux prises avec des conflits durables et sévères, une ordonnance de médiations thérapeutiques et de guidance parentale s'impose et devrait s'accompagner d'une révision périodique de l'adéquation des mesures de garde prises lors du dernier jugement.

Références

- BAUSERMAN, R., 2002, Child Adjustment in Joint-Custody Versus Sole Custody Arrangements : A Meta-Analytic Review, *Journal of Family Psychology*, 16, 1, 91-02.
- BERGER, M., 2005, Médiation et intérêt de l'enfant, *Dialogue*, 170, 7-16.
- CYR, F., 2006, La recherche peut-elle éclairer nos pratiques et aider à mettre un terme à la polémique concernant la garde partagée ? Garde partagée en question, numéro spécial, *Revue québécoise de psychologie*, 27, 1, 79-113.
- CAROBENE, G., CYR, F., 2006, L'adaptation de l'enfant à la séparation de ses parents : Sept hypothèses pour une compréhension approfondie, *Psychologie canadienne*, 47, 4, 300-315.
- CYR, F., CAROBENE, G., 2004, Le devenir des enfants de parents séparés/divorcés : Bilan d'une réalité complexe, in Turcotte, D. et St-Jacques, M.C., eds., *Familles en transformation — La vie après la séparation des parents*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 3-31.
- KELLY, J., LAMB, M., 2000, Using child development research to make appropriate custody and access decisions for young children, *Family and Conciliation Courts Review*, 38, 3, 297-311.
- PHÉLIP, J., 2006, *Le livre noir de la garde alternée*, Dunod, Paris.
- SOLOMON, J., GEROGÉ, C., 1999, The effects on attachment of overnight visitation in divorced and separated families : A longitudinal follow-up, in Solomon, J., et George, C., eds., *Attachment Disorganization*, Guilford, New York, 243-264.
- WHITESIDE, M., BECKER, B., 2000, Parental factors and the young child's postdivorce adjustment : A meta-analysis with implications for parenting arrangements, *Journal of Family Psychology*, 14,1, 5-26.